



Compatibilité climatique

Caisse de pension Migros (CPM)

Caractérisation

Avec un volume d'investissement d'à peu près 28 milliards de francs, la CPM est environ la sixième institution de prévoyance professionnelle de Suisse.

Politique en matière de durabilité/ESG

Depuis la fin de 2017, la CPM suit une politique générale de développement durable qui est ancrée dans le règlement de placement. Sur cette base, la CPM prend en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) en plus des aspects financiers dans tous ses investissements. Elle est persuadée que des placements durables peuvent contribuer à améliorer le rapport entre risque et rendement dans l'intérêt des assurés, sans avoir à subir des pertes de rendement. Avec sa stratégie climatique publiée en novembre 2019, la CPM est désormais devenue une pionnière en matière de politique d'investissement respectueuse du climat (voir ci-dessous).

La CPM gère ses placements en actions à l'étranger conformément à sa politique de durabilité à partir du 1er janvier 2018 en utilisant l'indice MSCI ACWI ex CH ESG Universal pour les actions étrangères. Cela signifie que les sociétés qui obtiennent de bons résultats dans une notation ESG sont surpondérées et les autres sous-pondérées. Selon le compte rendu de l'exercice 2018, la conversion du portefeuille d'actions étrangères à l'indice MSCI ACWI ex CH ESG Universal Index a été réalisée, impliquant 800 transactions pour un volume de 1,8 milliard de CHF. Le profil de risque ESG du portefeuille s'est donc nettement amélioré. Une nouvelle référence a également été établie pour la catégorie des obligations de sociétés, avec une pondération des titres en fonction de la notation ESG de MSCI. Le compte rendu de l'exercice 2019 montre que la mise en œuvre a été achevée.

Grâce à son approche avancée de sous-/surpondération basée sur les critères ESG (réduction des parts dans les entreprises non ou peu durables, et augmentation des investissements dans les entreprises vertes et durables), elle a à la fois réduit l'intensité en CO2 dans les investissements concernés et augmenté sa performance ESG.

Elle est membre de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) qui s'avoue aux critères de durabilité (Environmental, Social, Governance ESG). Par conséquent, par l'application des critères de l'ASIR, la CPM exclut les producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

Conformément à sa stratégie climatique publiée en novembre 2019, la CPM soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et s'engage à orienter son portefeuille d'investissement en fonction de cet accord et de ses objectifs. Elle tient compte des risques climatiques dans la détermination de la stratégie de placement et dans la gestion des risques des actifs, et tient compte des risques et des opportunités découlant du changement climatique dans la construction des portefeuilles.

La CPM s'est fixé pour objectif que ses investissements (actions et obligations) dans les entreprises aient une empreinte carbone sensiblement réduite par rapport aux indices

standards conventionnels pondérés en fonction du capital à partir de 2020. Cet objectif a été atteint (voir ci-dessous).

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Selon le Compte rendu de l'exercice 2018, la CPM n'a plus appliqué l'indice de marché conventionnel pour les actions étrangères et les obligations d'entreprises étrangères. Pour le premier, elle est passée à l'indice MSCI ACWI ESG Universal et pour le second, selon le compte rendu de l'exercice 2019, aux indices analogues Bloomberg Barclays MSCI Corporate ESG Weighted (EUR/USD).

Selon une communication de la CPM à l'Alliance climatique (mai 2020), les portefeuilles de ces classes d'actifs sont gérés par ses propres Asset Managers. Les indices leur servent de référence pour l'univers d'investissement autorisé et de ligne directrice pour leurs décisions individuelles, qu'ils prennent en plus de l'analyse financière également sur la base des données ESG et CO2 des entreprises. L'objectif de la CPM et de ses gestionnaires d'actifs internes est que leur performance dépasse largement les indices susmentionnés en termes de qualité ESG et d'intensité en CO2. En parallèle, la CPM, avec d'autres investisseurs, travaille avec le fournisseur MSCI pour améliorer l'efficacité climatique des indices actuels.

Selon le communiqué d'avril 2020, l'intensité en CO2 de ses actions et obligations d'entreprises est de 30 % inférieure à la moyenne mondiale pour ces classes d'actifs. Cette analyse a été réalisée par la société externe CSSP (voir ci-dessous). Le résultat a confirmé l'efficacité de l'approche choisie de la gestion active de ces portefeuilles, qui est axée sur les indices ESG mais vise à les surpasser.

Depuis avril 2021, l'intensité en CO2 des actions et obligations déterminées par CSSP (qui fait désormais partie de FE.fundinfo) est inférieure de 37 % à la moyenne du marché mondial, selon une communication à l'Alliance climatique et le nouveau rapport sur la durabilité 2020 (actuellement en allemand).

Comme annoncé précédemment dans le compte rendu de l'exercice 2020, selon le nouveau rapport de durabilité 2020 mentionné ci-dessus, la CPM exclut formellement toutes les entreprises qui génèrent plus de 1 % de leurs revenus grâce à l'exploitation du charbon ou plus de 30 % grâce à la production d'électricité à base de charbon.

Depuis mars 2021, la CPM, conjointement avec l'Aargauische Pensionskasse (APK), la Luzerner Pensionskasse (LUPK), la BVK du canton de Zurich et la Pensionskasse Kanton Solothurn (PKSO), investit plus de 600 millions de francs dans des installations d'infrastructure dans le domaine des énergies renouvelables, selon son communiqué. Grâce à la "Avadis Clean Energy Infrastructure", des investissements seront réalisés non seulement dans des installations de production d'énergie telles que des parcs éoliens ou des parcs solaires, mais aussi dans des infrastructures d'approvisionnement et dans des installations visant à accroître l'efficacité énergétique.

D'une manière générale, selon le rapport sur la durabilité 2020, la CPM prévoit d'augmenter les investissements dans des actifs positifs pour le climat. Cet "Impact Investing" est mis en œuvre par des investissements directs et indirects dans la production d'énergie renouvelable ainsi que dans des "Green Bonds". Ces derniers sont émis par des pays ou des entreprises qui souhaitent améliorer leurs émissions de CO2. La CPM a placé actuellement 200 millions de francs suisses dans des "Green Bonds".

Pour des raisons d'évaluabilité difficile, l'Alliance climatique renonce à prendre en compte dans le rating les mesures respectueuses du climat dans le portefeuille immobilier. Mais ce qui suit mérite d'être mentionné. Un élément central de sa stratégie climatique est l'objectif de la CPM réduire les émissions de CO2 de son portefeuille immobilier de 50% d'ici 2030 par rapport au portefeuille de fin 2018 et de 80% d'ici 2050. Toujours selon le rapport de durabilité 2020 susmentionné, les émissions actuelles de CO2 à la fin de l'année 2020 étaient de 14,4 kg CO2/m2 SRE (Surface de référence énergétique). A retenir : la CPM a élaboré une stratégie ESG globale pour les immeubles qu'elle détient directement ; celle-ci couvre les domaines de l'écologie (climat, biodiversité), de l'économie (minimisation des coûts du cycle de vie et – dès la phase de planification des nouveaux immeubles – des coûts d'entretien et d'exploitation, ce qui profite également aux locataires) et de la société (satisfaction des locataires, adaptation au changement climatique par la dissipation de la chaleur en été).

Adhésion à des associations de développement durable

L'ASIR, dont la caisse de pension Migros est membre, est pour sa part membre de Climate Action 100+ et de Swiss Sustainable Finance.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

Engagement via l'ASIR

En tant que membre de l'ASIR, la CPM participe au dialogue commun avec les entreprises dans lesquelles elle investit.

En ce qui concerne les risques financiers liés au climat, l'avis de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat se concentre principalement sur le dialogue avec les entreprises investies. L'ASIR veut le faire conjointement pour ses membres. Tout d'abord, des informations transparentes sur les opportunités et les risques du modèle commercial et sur les risques financiers liés au climat, basées sur les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD) seront demandées aux entreprises. Selon l'ASIR, cela devrait entraîner des changements de comportement et fournir aux investisseurs une meilleure base pour leurs décisions de placement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La demande de publication de données climatiques par les entreprises doit être soutenue, vu qu'il s'agit de la condition de base pour les décisions d'investissement. Cependant, cette démarche est encore loin d'initier une décarbonisation des investissements compatible avec l'Accord de Paris.

Le rapport d'engagement de l'ASIR 2019 montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de services Sustainalytics auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours,

principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment à partir de 2018 pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO2 fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying. Ce dialogue des actionnaires sera poursuivi.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- Des exigences précises, un champ d'application, des critères de mesure et des délais de désinvestissement en cas de non-respect doivent être définis pour un engagement ayant un impact sur le climat.
- La note suivante concerne l'ASIR, mais pas la CPM : sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres, et sans preuve de la performance de la politique d'engagement dans le domaine des risques climatiques particulièrement élevés des secteurs à forte intensité de CO2, l'approche de l'ASIR ne semble pas encore suffisamment au point.

Situation avril 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, l'ASIR informe qu'elle avait opté pour le secteur du ciment et de l'acier, étant donné que de nombreux investisseurs ciblent déjà le secteur de l'énergie et des Utilities (fournisseurs d'électricité). L'ASIR souhaite démontrer les progrès réalisés dans son

engagement actuel avant de se consacrer à d'autres secteurs. Toutefois, ceci serait certainement une prochaine étape possible.

Exercice des droits de vote de la CPM

La CPM exerce ses droits de vote auprès d'environ 300 entreprises étrangères par l'intermédiaire Institutional Shareholder Services et publie son comportement de vote.

Situation octobre 2020 :

Selon une communication à l'Alliance climatique, la CPM exercera ses droits de vote sur les questions ESG/climatiques dans les entreprises étrangères à partir du 1.11.2020, conformément à la ISS Climate Voting Policy.

Depuis le début de l'année 2021, de nouvelles directives de vote ont été mises en place, selon le compte rendu de l'exercice 2020, de sorte que, contrairement au passé, les résolutions des actionnaires relatives à l'augmentation de la responsabilité environnementale et à la réduction des risques climatiques peuvent être soutenues.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

L'analyse de base susmentionnée a été réalisée par la société externe CSSP. CSSP base ses analyses sur la méthodologie de votre SRI, qui mesure l'empreinte CO2 des entreprises individuelles en équivalents CO2 (y compris les gaz à effet de serre autres que le CO2) par rapport à leur chiffre d'affaires. Cela donne l'intensité de CO2. La preuve de l'intensité en CO2 de 30% plus respectueuse du climat des actions et des obligations d'entreprises par rapport à la référence du marché a été basée sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre „internes“ du Scope 1 et 2. Conformément au communiqué d'avril 2020 précité, CSSP a également déterminé le total des émissions cumulées en CO2eq des entreprises dans les portefeuilles (c'est-à-dire les émissions en t CO2eq financées par la CPM). Ce calcul de CSSP couvrait non seulement les émissions de gaz à effet de serre „internes“ du Scope 1 et 2, mais également celles du Scope 3, c'est-à-dire de la chaîne logistique amont et les consommateurs aval. Cela peut être considéré comme équivalent à la détermination par Inrate pour l'autre leader durable et respectueux du climat, NEST (voir ci-dessous). Parallèlement à l'intensité en CO2, en termes d'émissions financées en t CO2eq (total des Scope 1, 2 et 3), les actions et les obligations d'entreprises de la MPK sont 31 % inférieures à la moyenne du marché mondial.

Dans la communication susmentionnée, la CPM informe qu'elle participera au test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

Conformément à sa stratégie climatique, la CPM veut continuer de mesurer périodiquement l'intensité en CO2 de ses portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises, et elle veut informer ses assurés sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie climatique. Avec son rapport de durabilité 2020, elle offre un exemple de transparence optimale vis-à-vis des assurés et du public, en englobant tous les axes d'action qui lui sont ouverts.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La CPM confirme qu'elle a franchi des étapes importantes dans la mise en œuvre de sa stratégie climatique en réduisant les émissions de CO2 de ses portefeuilles de titres. En conséquence, elle entend poursuivre son action.

La Caisse prévoit également d'intensifier les investissements dans des installations de production d'énergie respectueuses du climat et les investissements dans des entreprises qui profitent des opportunités découlant du changement climatique.

Depuis mai 2021, la CPM s'est fixé pour objectif d'atteindre, d'ici à 2030, une intensité de CO2 de ses actions et de ses obligations d'entreprise inférieure de 50 % à celle du benchmark du marché mondial respectif, selon son rapport de durabilité 2020.

Avec ce paquet de mesures déjà mises en œuvre et son objectif quantifié de décarbonisation pour 2030, la CPM est ainsi l'une des trois caisses de pension traditionnelles de Suisse parmi les plus importantes en termes de volume d'investissement qui se sont déjà engagées sur la voie de la décarbonisation. Les autres caisses sont la LUPK, la PKBS, la Asga ainsi que la PKZH et les institutions gérées par Retraites Populaires (CPEV, CIP et autres), qui se sont fixées un objectif contraignant mais ne sont pas encore aussi avancées dans la mise en œuvre que la CPM, la LUPK et la PKBS. En outre, contrairement à la PKZH et les institutions gérées par Retraites Populaires (CPEV, CIP et autres), la LUPK, la PKBS, la CPM et la Asga incluent également les obligations dans la trajectoire de décarbonisation.

Conclusion:

Avec la décarbonisation des actions et des obligations déjà réalisée jusqu'à 37 % de moins que la moyenne du marché, la CPM est la première caisse de pension durable de droit privé.



Tendance 2018-2021:

Évaluation: nettement mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La CPM a atteint une durabilité et une compatibilité climatique „Best Practice“ pour tous ses investissements. Elle veut progresser encore dans cette direction.
- Avec ses actions et ses obligations, elle est sur une trajectoire qui peut actuellement être considérée comme conforme aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – max. 1,5°C d'ici 2050.
- Parmi les plus importantes caisses de pension en termes de volume d'investissement, la CPM fait actuellement partie, avec la LUPK, la PKBS, la CP CFF, la Asga ainsi que la PKZH des premières caisses de pension de Suisse en termes d'engagement dans une stratégie climatique avec un plan de décarbonisation.